



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PEL

Question écrite n° 6539

## Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les taux d'intérêt PEL des années 1983-1984. En 1988, les taux d'intérêt ont été révisés par décision gouvernementale, ce qui évite les frais de réaménagement de ces prêts. À l'époque, les investissements effectués tenaient compte d'une inflation importante. Aussi, elle lui demande si la baisse des taux d'intérêt sera repercutée sur ces prêts permettant aux personnes qui bénéficient de ces emprunts de conserver leur bien.

## Texte de la réponse

Conformément aux dispositions des articles R 315-9 et R 315-36 du code de la construction et de l'habitation, le taux d'intérêt des prêts d'épargne logement est identique au taux de rémunération des dépôts effectués sur les plans ou les comptes d'épargne logement pendant la phase d'épargne (hors prime d'État). Ce taux est majoré des frais financiers et des frais de gestion dont le montant maximum est fixé par arrêté ministériel. En outre, la réglementation de l'épargne logement prévoit que le montant et la durée du prêt sont fixés de telle sorte que le total des intérêts à payer par l'emprunteur soit égal au total des intérêts acquis à la date de la demande de prêt multiplié par un coefficient fixe à 2,5 pour les PEL. Dans ces conditions, compte tenu de la spécificité du régime de l'épargne logement et en particulier des liens existants entre le taux de rémunération des dépôts et le taux d'intérêt des prêts, il ne peut être envisagé de réaménager les prêts de cette nature, sauf dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire civil, engagée conformément aux prescriptions de l'article L. 332-1 à L. 332-5 du code de la consommation.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Roig Marie-Josée](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6539

**Rubrique :** Epargne

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 octobre 1993, page 3399

**Réponse publiée le :** 17 janvier 1994, page 233